

**FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER  
« FONER »**

*Etablissement public de droit congolais*

*Créé et régi par la Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008 et  
le Décret n°08/027 du 24 décembre 2008 tel que modifié et complété à ce jour*

*Siège social : 10, avenue des Palmiers*

**KINSHASA/GOMBE**

**PROCES-VERBAL N° 29/2022  
REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de novembre, il s'est tenu au siège social du Fonds National d'Entretien Routier, « FONER » en sigle, à Kinshasa, la première session extraordinaire de son Conseil d'Administration, sous la direction de Monsieur **DE' ALONZO NGOIE LUBIKA**, son Président.

Le Président a appelé Monsieur Albert **KANIOKA KABAKISEDI**, Directeur Administratif du FONER, pour assurer le secrétariat du Conseil.

Sont présents à cette réunion, les Administrateurs dont les noms suivent :

1. **DE' ALONZO NGOIE LUBIKA**, Président ;
2. **Pierre BUNDOKI NDONGALA**, Directeur Général, Membre ;
3. **Denis TSHILOMBO SHAMBUYI**, Membre.

L'Administrateur **Lazare DAKAHUDYNO** s'est fait représenter par l'Administrateur **Pierre BUNDOKI NDONGALA**, qui a présenté une procuration dûment signé par le concerné.

Le quorum étant largement atteint, le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

**I. ORDRE DU JOUR**

Sept points sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Annulation du contrat de bail de l'ancien bureau du PCA ;
- 2) Dossier du Directeur Provincial du Kongo Central ;
- 3) Sécurisation du PCA et du DG ;
- 4) Révisitation de l'organigramme (article 29, alinéa 4 et 5 du Statut du Personnel) ;
- 5) Installation des Mandataires ;
- 6) Vacance à la Direction Juridique ;

*AB*

*A.L*

## 7) Divers.

A la demande du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, d'autres points sont ajoutés à l'ordre du jour, portant respectivement sur : l'examen du PV n°28/2022, soit le dernier de l'ancien Conseil d'Administration, et du PV n°20/2022 dudit Conseil.

L'ordre du jour amendé comprend les points ci-après :

- 1) Annulation du contrat de bail de l'ancien bureau du PCA ;
- 2) Dossier du Directeur Provincial du Kongo Central ;
- 3) Sécurisation du PCA et du DG ;
- 4) Révisitation de l'organigramme (article 29, alinéa 4 et 5 du Statut du Personnel) ;
- 5) Installation des Mandataires ;
- 6) Vacance à la Direction Juridique ;
- 7) Dossier de déclassement des certains biens du FONER (cfr PV n°28/2022 du Conseil d'Administration) ;
- 8) Dossier de la promotion en grade de certains Directeurs du FONER (cfr PV n°20/2022 du Conseil d'Administration) ;
- 9) Divers.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

## **II. EXAMEN DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

### **1. Annulation du contrat de bail de l'ancien bureau du PCA**

Prenant la parole, le Président a voulu savoir le sort réservé au bureau de l'ancien PCA.

A ce sujet, Monsieur le Directeur Général a porté à la connaissance des autres Administrateurs que cette question a déjà été résolue par la lettre n° 0716/FONER/DG/GST/DA/SK/2022 du 27 octobre 2022 de Madame le Directeur Général a.i adressée à la Bailleresse, laquelle l'informait de la résiliation par le FONER dudit contrat avec un préavis de trois mois.

Intervenant à ce sujet, l'Administrateur Denis TSHILOMBO a insisté pour que le FONER exige à la Bailleresse d'accuser officiellement réception de cette lettre de résiliation du contrat.

### **Résolution**

Le Conseil a approuvé la résiliation dudit contrat à l'unanimité de ses membres.





## 2. Dossier du Directeur Provincial du FONER au Kongo Central

Abordant ce point, le Président a donné la parole à Monsieur le Directeur Général pour exposer les faits.

Dans son intervention, le Directeur Général a, à son tour, exposé les faits de détournement, de disparition des ressources encaissées par la CADECO, d'abus de pouvoir par l'octroi d'une exonération et d'incitation à l'insubordination mis à charge du Directeur Provincial. Mais, il a aussi fait part au Conseil de la réaction du Syndicat de cet agent qui récuse l'action disciplinaire ouverte à sa charge, notamment du fait que la Mission d'Audit diligentée par le FONER, qui a établi les faits à charge, n'aurait pas été contradictoire et qu'il y aurait forclusion des délais pour certains faits lui reprochés. Monsieur le Directeur Général a aussi informé le Conseil de la suspension du Directeur Provincial, à titre conservatoire, suivant la lettre n°0679/FONER/DG/GST/DA/SK/2022 du 18 octobre 2022 de Madame le Directeur Général a.i. et de la nécessité pour le Conseil d'Administration d'y accorder le bénéfice de l'urgence compte tenu de la limitation des délais d'action en matière disciplinaire.

Ainsi, pour mieux éclairer sa lanterne, le Conseil a invité Madame le Directeur Général Adjoint, le Directeur d'Audit Interne qui avait conduit la mission d'audit dans le Kongo Central, ainsi que les membres de la Commission de Discipline instituée à cet effet.

Le Président a d'abord donné la parole au Directeur d'Audit Interne pour exposer les faits par eux constatés lors de leur mission au Kongo Central. Ensuite, la parole a été donnée aux membres de la Commission de discipline, instituée par la lettre n°0650/FONER/DG/GST/DA/SK/2022 du 03 octobre 2022 de Madame le Directeur Général a.i, pour présenter leur rapport ainsi que les sanctions proposées. Et enfin, la parole a été donnée à Madame le DGA et au Directeur Financier.

Après ces exposés, le débat a été ouvert aux membres du Conseil ainsi qu'aux invités.

Intervenant en premier, le Président s'est montré préoccupé par ces questions de détournement, de disparition des fonds au niveau de la CADECO et de la fraude douanière en ce qui concerne les redevances FONER. Il a voulu savoir si ces situations relevées par la mission d'Audit étaient aussi constatées dans d'autres Provinces.

En réponse, le Directeur d'Audit Interne a fait savoir aux Administrateurs que sa Direction n'a été redynamisée qu'en 2021, après une longue période de mise en veilleuse. Et que c'était la deuxième mission d'Audit Interne qu'ils effectuaient, quitte à étendre ces missions sur l'ensemble de Directions provinciales du FONER.

Prenant la parole à ce sujet, Madame le Directeur Général Adjoint est revenue sur la nécessité qui a conduit la Direction Générale du FONER à redynamiser la Direction d'Audit Interne en 2021. Aussi, a-t-elle fait savoir aux Administrateurs que le problème de la disparition ou du non reversement des redevances FONER par la



CADECO ne concerne pas seulement le Kongo Central mais aussi toutes les autres Agences de la CADECO qui perçoivent les ressources du FONER, particulièrement celles d'Uvira et de Bukavu.

Intervenant sur ce deuxième point, l'Administrateur Denis TSHILOMBO s'est dit être perplexe au regard de la divergence des conclusions de la mission d'Audit et celles de la commission de discipline. A cet effet, il a suggéré que le dossier soit transmis au Commissaire aux Comptes du FONER, pour réexamen, afin de mieux éclairer le Conseil d'Administration.

A son tour, Monsieur le Directeur Général s'est interrogé sur la raison fondamentale du non aboutissement de la première action disciplinaire ouverte en 2019 à charge de mêmes agents pour le même grief de détournement des redevances FONER, étant donné que malgré l'empêchement du Directeur Général de l'époque, il y a eu continuité de service. Aussi, s'est-il interrogé sur la fiabilité de la prise en charge des ressources du FONER dans sa comptabilité.

A l'issue de ces échanges, le Président a demandé à tous les invités de pouvoir disposer à l'effet de permettre aux membres du Conseil de statuer.

### Résolution

Après échange des vues, les membres du Conseil d'Administration ont résolu ce qui suit :

- Transmettre le dossier au Commissaire aux Comptes du FONER pour examen et avis ;
- Inviter à nouveau le Directeur Provincial suspendu au Conseil d'Administration pour présenter ses moyens de défense ;
- Tout mettre en œuvre pour récupérer les fonds détournés et ceux non reversés par la CADECO ;
- sanctionner sévèrement le cas d'insubordination ou d'incitation à l'insubordination, si cela s'avérait véridique.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil a adopté cette résolution.

### 3. Sécurisation du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général du FONER

Introduisant ce point, le Président du Conseil a donné la parole à Monsieur le Directeur Général.

Ce dernier a fait part au Conseil des résultats de ses investigations auprès des autres Etablissements Publics sur cette question, qui montrent la sensibilité des postes du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, nécessitant une protection par les services spécialisés. Il a renchéri en disant que cela impliquera des frais fixes à payer par le FONER à la DGRAD et aux services spécialisés dont les éléments seront détachés à la garde des mandataires, en sus des frais à payer aux éléments commis à ladite garde, au titre de primes mensuelles.

Par ailleurs, Monsieur le Directeur Général a proposé que cette protection s'étende aussi à Madame le Directeur Général Adjoint.

Prenant la parole à ce sujet, l'Administrateur Denis TSHILOMBO a fait savoir aux autres Administrateurs qu'en principe la protection des mandataires n'est prévue par aucune disposition légale ou réglementaire. Néanmoins, il a dit que s'il y a des craintes par rapport à la sécurité du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, il ne voyait aucun inconvénient que ces derniers recourent aux services de sécurité spécialisés pour ce faire.

Reprenant la parole, le Président du Conseil a abondé dans le même sens que le Directeur Général, car pour lui, la catégorie de l'Entreprise et le niveau de responsabilité qui sont les leurs, les exposent à plusieurs menaces; d'où l'impérieuse nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur sécurisation.

Pour ce faire, il a proposé que quatre (4) éléments soient commis à la garde du Président du Conseil d'Administration, quatre (4) éléments à la garde du Directeur Général et deux (2) éléments à la garde de Madame le Directeur Général Adjoint.

#### **Résolution**

La proposition faite par le Président du Conseil d'Administration a été soumise au vote. A l'unanimité de ses membres, elle a été adoptée.

Par ailleurs, le Conseil a demandé à la Direction Générale de faire des propositions sur les primes mensuelles à accorder aux éléments commis à la sécurisation des mandataires.

#### **4. Révisitation de l'organigramme (article 29, alinéa 4 et 5 du Statut du Personnel)**

Le Président du Conseil a accordé la parole au Directeur Général pour donner ses avis sur l'organigramme en vigueur au FONER et présenter ses propositions de modifications y relatives.

Prenant la parole, Monsieur le Directeur Général a fait savoir aux membres du Conseil qu'il souhaite apporter une légère correction sur l'Organigramme par rapport au nombre de Secrétaires affectés au Cabinet du Directeur Général, qu'il aimerait faire passer à deux (2) au lieu d'un seul, tel que fixé actuellement, dont un

Assistant Administratif, responsable du secrétariat, et un Secrétaire rattaché directement au Directeur Général. Il a également exprimé sa préoccupation par rapport aux points 4 et 5 de l'article 29 de l'actuel Statut du personnel qui n'étaient pas ainsi libellés dans sa version précédente. Aussi, renchérit-il, qu'il est souhaitable pour les mandataires qui viennent aux affaires d'avoir le choix des proches collaborateurs notamment du Coordonnateur de Cabinet et ce, pour un regard nouveau, objectif et impartial dans le traitement des dossiers.

Y réagissant, l'Administrateur Denis TSHILOMBO a rappelé aux autres membres du Conseil qu'à la création du FONER, l'idée initiale était que cet Etablissement Public soit une structure légère avec un effectif réduit, à l'instar des autres Fonds d'Entretien Routier en Afrique. Et que malgré les diverses sollicitations et les pressions politiques dont celles des Honorables Sénateurs et Députés qui voulaient, à tout prix, que le FONER soit implanté dans leurs Provinces respectives au risque de faire exploser les effectifs, l'équipe précédente a pu contenir l'effectif du FONER à moins de 150 agents après 13 ans d'existence.

Cependant, il a souligné qu'il n'était pas interdit aux mandataires nouvellement nommés d'engager des agents mais l'idéal serait de le faire en respectant le cadre organique en vigueur ou en comblant les postes vacants de la mise en place, par souci de respecter le cadre organique, d'une part, et d'autre part, pour des raisons de contrainte budgétaire qui limitent le fonctionnement du FONER à 5% de l'ensemble de ses ressources mobilisées.

Reprenant la parole, le Président du Conseil a fait savoir aux Administrateurs qu'il est de bon aloi que les nouveaux mandataires amènent des collaborateurs en qui ils ont confiance pour plus de sérénité et d'efficacité dans le travail ; et aussi, pour donner une nouvelle image de l'Entreprise vis-à-vis des tiers. Il suggère que l'Organigramme soit modifié et que les points 4 et 5 de l'article 29 du Statut soient élagués. Car, estime-t-il, qu'au vu de sa position, qui est purement stratégique, les dispositions de l'article 29, alinéas 4 et 5 ne le protègent pas.

Pour ce faire, il pense que s'il faille éviter qu'il y ait pléthore des effectifs, d'autres options peuvent être envisagées, comme l'a proposé le Directeur Général, par exemple, des contrats à durée déterminée ou des contrats de consultance.

Pour sa part, le Directeur Général a insisté sur le fait que n'ayant pas d'éléments objectifs d'évaluation des Agents du FONER, une dérogation aux dispositions de l'article 29 susdit était nécessaire afin de permettre aux nouveaux mandataires de travailler en se basant sur des personnes de confiance pour l'atteinte des objectifs leur assignés.

Le Président du Conseil a proposé un réaménagement de l'Organigramme au niveau de son Cabinet en y ajoutant quatre (4) autres membres en plus de

l'Assistant ; soit au total cinq (5) membres dont un Assistant, un Secrétaire et 3 experts.

Cependant, l'Administrateur Denis TSHILOMBO a proposé au Président du Conseil de prendre, dans un premier temps, deux (2) membres dans son Cabinet, en sus de l'Assistant, afin d'éviter la loi des rendements décroissants.

Enfin, le Président du Conseil a proposé plutôt quatre (4) membres pour son Cabinet dont un Assistant, un Secrétaire, deux Experts.

### Résolution

La proposition consistant à la modification de l'Organigramme soit quatre (4) membres pour le Cabinet du Président du Conseil d'Administration dont un Assistant, un Secrétaire, deux Experts et, deux (2) secrétaires pour le Cabinet du Directeur Général et, celle relative à la suppression des alinéas 4 et 5 de l'article 29 du Statut du Personnel du FONER ont été soumises au vote.

A l'unanimité de ses membres, ces propositions ont été adoptées.

### 5. Installation des Mandataires

Abordant cette question, le Président a voulu savoir s'il est prévu des frais de fonctionnement pour son bureau. Il a ensuite donné la parole à Monsieur le Directeur Général pour expliquer au Conseil ce qui était fait jusque-là par rapport à ce point.

Dans son intervention, le Directeur Général a rappelé aux autres membres du Conseil que certains aspects liés à ce point étaient déjà traités, notamment au point 3 de l'ordre du jour. Pour ce qui est du Bureau du PCA, le Directeur Administratif travaille en concertation avec l'Assistant du Président pour finaliser le dossier de location du bureau et pour l'acquisition des matériels de bureau. Quant aux frais de fonctionnement, le Directeur Général a demandé que les besoins en fournitures soient d'abord définis avant d'envisager les achats à faire.

En ce qui concerne la mobilité des mandataires actifs et du PCA, le Directeur Général a informé le Conseil que d'après les informations en sa possession, la DGCMP n'a pas accordé l'Avis de non Objection sollicité par le FONER suivant sa lettre référencée 0700/FONER/DG/GST/JM/SK/2022 du 21 octobre 2022, vu le nombre exagéré de véhicules y repris ; car le FONER avait sollicité cet ANO, non seulement pour les véhicules de ses mandataires, mais aussi pour ses besoins de fonctionnement, soit au total 10 véhicules.

Pour y remédier et afin de ne pas pénaliser les mandataires, Monsieur le Directeur Général a suggéré que la demande se limite d'abord à 3 ou 4 véhicules comme l'a recommandé la DGCMP, quitte à inscrire les autres dans le PPM de 2023.

Reprenant la parole, le Président du Conseil a suggéré aussi l'installation du matériel pouvant permettre de tenir des réunions en visioconférence afin d'éviter des coûts de transport, singulièrement pour l'Administrateur Lazare DAKAHUDYNO qui réside actuellement à Isiro dans le Haut-Uele.

Par ailleurs, le Président du Conseil s'est interrogé sur la rémunération des mandataires.

Intervenant à ce sujet, l'Administrateur Denis TSHILOMBO a expliqué aux autres membres du Conseil que cette question avait été, dans un premier temps, réglée par la Note de Son Excellence Monsieur le Ministre des ITPR en 2010, étant donné l'absence d'un Décret du Premier Ministre comme l'exige la Loi. Poursuivant son exposé, il estime que la situation s'est davantage détériorée avec les recommandations de l'IGF et avis favorable donné par le Conseil d'Etat, qui ont fait que les Administrateurs non Actifs ne perçoivent plus de rémunération mensuelle mais des jetons de présence à chaque réunion du Conseil d'Administration, soit USD 2.000 brut pour le PCA et USD 1.500 brut pour les autres Administrateurs. D'où, cette note s'est avérée au fil de temps surannée. Il fallait donc l'adapter à l'évolution de la conjoncture socioéconomique. C'est ainsi que lors de sa Session du 18 février 2022, le Conseil d'Administration sortant avait, dans son PV n°03/2022, fixé les jetons de présence à USD 7.000 brut pour le Président du Conseil et à USD 6.000 brut pour les autres Administrateurs. Cette résolution, qui avait pris effet dix jours francs après la transmission du procès-verbal à la Tutelle, n'a été appliquée que pendant quelques réunions, avant que la Tutelle ne la sursoit.

Prenant la parole tour à tour, le Président du Conseil et le Directeur Général ont dit ne voir aucun inconvénient de remettre cette proposition du Conseil d'Administration sortant sur la table de la Tutelle du FONER.

### Résolution

Après échanges, le Conseil a décidé de l'acquisition de 4 véhicules pour ses mandataires, de l'installation des matériels nécessaires à la tenue des réunions en visioconférence, de l'équipement du bureau du PCA et du relèvement du taux de jeton de présence des Mandataires aux réunions du Conseil d'Administration, soit USD 7.000 net pour le PCA et USD 6.000 net pour les autres Administrateurs.

### 6. Vacance à la Direction Juridique

Ouvrant cette question, le Président a invité le Directeur Général a exprimé ses desiderata.





Dans son intervention, le Directeur Général a relevé l'importance que revêt la Direction Juridique au sein du FONER, eu égard aux nombreux dossiers judiciaires et de contentieux auxquels le FONER fait face. D'où il s'avère nécessaire que ce poste soit pourvu le plus rapidement possible, soit par une promotion à l'interne s'il y a des compétences avérées, soit par un recrutement. Pour ce faire, le Directeur Administratif transmettra à la Direction Générale tous les dossiers administratifs des Juristes du FONER.

Pour sa part, l'Administrateur Denis TSHILOMBO a dit qu'il n'y trouvait aucun inconvénient.

### Résolution

Le Conseil a demandé au Directeur Général de faire des propositions à ce sujet lors de sa prochaine réunion.

#### 7. Dossier de déclassement des certains biens du FONER (cfr PV n° 28/2022 du Conseil d'Administration)

Abordant ce point, le Président a voulu savoir l'état actuel du dossier de déclassement des immobilisations du FONER tel que cela ressort dans le PV n° 28/2022.

Pour ce faire, le Directeur Général a demandé au Directeur Administratif de leur en faire l'économie. Après l'exposé de ce dernier, le Directeur Général a souhaité que tous les biens à déclasser soient exposés, soit à la Direction Générale soit au niveau de Directions Provinciales, afin de permettre aux agents voulant soumissionner de voir leur état et de faire des propositions d'offres en connaissance des causes, et ce, pour besoin d'équité.

Intervenant à son tour, l'Administrateur Denis TSHILOMBO a estimé que la proposition du Directeur Général n'était pas mauvaise mais difficile à réaliser, étant donné que les biens dont question sont disséminés à travers toutes les Directions Provinciales et les Agences du FONER, et qu'il serait matériellement difficile de les regrouper en un seul endroit. Aussi, les soumissions ne sont pas limitées dans l'espace.

Reprenant la parole, le Président a proposé que le Directeur Général donne des pistes de solutions sur ce dossier.

#### 8. Dossier de la promotion en grade des certains Directeurs du FONER (cfr PV n° 20/2022 du Conseil d'Administration)

S'agissant du PV 20/2022 où certains directeurs avaient été promus en grade, le Directeur Général a regretté que ce Procès-Verbal ait été transmis à la Tutelle après la nomination des nouveaux mandataires au FONER. Et qu'il n'avait reçu aucun soubassement sous-tendant ces promotions.

En réaction, l'Administrateur Denis TSHILOMBO a expliqué au Conseil que la transmission des PV du Conseil d'Administration à la Tutelle se fait parfois avec beaucoup de retard et que certains PV adoptés, pourtant après, peuvent être transmis avant les anciens PV. Tout dépend de la vitesse de leur rédaction, de la disponibilité des Administrateurs pour les corriger et les signer, et de la célérité au niveau du bureau du PCA pour leur transmission. Par ailleurs, renchérit-il que beaucoup de choses ont été améliorées au FONER depuis deux ans, notamment en ce qui concerne l'évaluation des Agents avec des fiches de cotation. Mais pour les directeurs, ils étaient appelés au Conseil pour y passer des interviews avant leur nomination ou promotion. Pour lui, après 13 ans d'existence du FONER, les agents qui sont valables ne peuvent pas rester dans l'anonymat, ils émergeront toujours.

Reprenant la parole, le Directeur Général a fait savoir que l'évaluation des performances du Personnel devrait se faire par écrit pour l'ensemble du Personnel ; de même pour les promotions en grade. Agir autrement serait faire de l'arbitraire.

### **9. Divers**

Les divers ont porté essentiellement sur :

- l'uniformisation des adresses mail pour les mandataires et pour le Personnel, à travers un site Web sécurisé.
- les différents dossiers des contentieux dont celui de l'ancien Directeur Général du FONER, Monsieur BAMAROS LOBOTA ; de l'ancien Directeur Juridique du FONER, Monsieur MUZEZE NZONZIMBU ; de l'ancien DAF, Monsieur Georges MUTEBA et de l'ancien Commissaire aux Comptes, Monsieur José MBUMBA.
- la suite réservée à la correspondance de la société ACODER II Sarl du 03 novembre 2022 relative à la demande de paiement des factures des travaux réalisés dans la Province de l'Ituri.

### **Résolution**

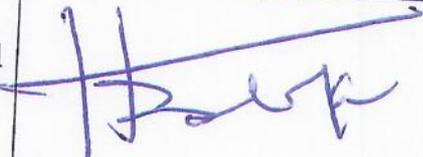
Le Conseil a demandé à la Direction Générale de transmettre tous les dossiers de contentieux au Consultant du FONER ou à l'Avocat Conseil, pour examen et avis.

Quant à la lettre de la société ACODER, de laisser son traitement à la Direction Technique du FONER.

Commencée à 10h15', la réunion du Conseil d'Administration a pris fin à 16 h 25'.

## LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Noms et post-noms        | Qualité                     | Signature  |
|--------------------------|-----------------------------|--|
| DE' ALONZO NGOIE LUBIKA  | Président                   |   |
| Pierre BUNDOKI NDONGALA  | Directeur<br>Membre Général |   |
| Denis SHAMBUYI TSHILOMBO | Membre                      |  |
| Lazare DAKAHUDYNO        | Membre                      | P  |